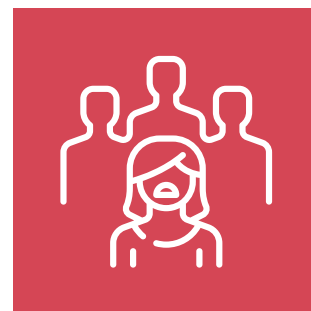




Harcèlement sexuel & agissements sexistes

CONTACTS UTILES

Tous les échanges liés à un signalement d'une potentielle situation de harcèlement sexuel ou d'agissements sexistes sont régis par le principe de la confidentialité, et ce tout au long de la procédure.

Contacts Manpower

- **Responsable d'agence Manpower.**
- **Les référents CSE.** Un référent CSE est désigné par CSE. Ses coordonnées sont accessibles sur l'affichage obligatoire.
- **Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST)** des salariés intérimaires.

Autres contacts

- Médecin traitant du salarié.
- Services de police et de gendarmerie.
- Sites internet gouvernementaux, notamment : www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/harcelement-sexuel
- Inspections du travail.
- La ligne de soutien psychologique du FASTT : **01 71 25 08 28 (hors AT)**



Manpower France a souhaité mettre en place une procédure de gestion des signalements de **harcèlement sexuel** et d'**agissements sexistes** qui s'inscrit dans le prolongement de l'évolution sociétale en cours sur cette thématique.

Vous pensez être victime ou témoin d'une situation de harcèlement et/ou d'agissements sexistes ?

Cette fiche réflexe a vocation à vous aider à déterminer si la situation à laquelle vous êtes exposé(e) ou témoin s'inscrit dans ce cadre.

Rappel des comportements prohibés en entreprise

Harcèlement Sexuel	Agissements Sexistes	Agression Sexuelle / Viol
Pression grave dans le but d'obtenir un acte de nature sexuelle. et/ou Propos ou comportements à connotation sexuelle non désirés et répétés.	Tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.	Ensemble des atteintes sexuelles commises avec violence, contrainte, menace ou surprise.

Les différents types d'agissements sexistes

Stéréotypes de genre	Incivilités et/ou injures à raison du sexe
Police des codes sociaux du sexe <i>Critiquer une femme parce qu'elle n'est pas "féminine" ou un homme parce qu'il n'est pas "viril"</i>	Fausse séduction
Provocation à la discrimination à la haine ou à la violence à raison du sexe	Remarques ou blagues sexistes
Diffamation à raison du sexe	Interpellations familières
Sexisme bienveillant <i>Valoriser une personne en vantant uniquement des qualités attachées à des stéréotypes de sexe)</i>	Discrimination



Harcèlement sexuel & agissements sexistes

Distinguer le harcèlement sexuel de la séduction

Lorsqu'une personne souhaite séduire une autre personne, elle a des propos et des comportements positifs et respectueux.

Elle est attentive et à l'écoute de ce que cela produit chez l'autre. Les relations souhaitées sont égalitaires et réciproques.

Le jeu de la séduction a pour règles : le respect, la réciprocité et l'égalité. La personne se sent bien, respectée et en sécurité.

En résumé, la séduction est un rapport d'égalité alors que le harcèlement sexuel repose sur un rapport de domination.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Dans une situation de harcèlement sexuel ou d'agissements sexistes, il n'est pas nécessaire qu'il existe **un lien de subordination entre le harceleur et sa victime** : le harcèlement sexuel peut avoir lieu "entre collègues" et peut également être le fait d'un subordonné à l'égard de son supérieur.
- **Un salarié peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire pour des faits de harcèlement sexuel intervenus en dehors du temps et du lieu de travail** (exemple : tenir des propos à caractère sexuel via des messages électroniques hors du temps de travail).
- **Le harcèlement sexuel ne se résume pas au fait d'exiger d'une personne des faveurs sexuelles.** Le fait, par exemple, d'insister sur le physique de quelqu'un, d'évoquer de manière répétée ses expériences ou désirs sexuels, ou encore, d'avoir des propos obscènes, peut être constitutif d'un harcèlement sexuel.
- **Le non-consentement de la victime à un acte de nature sexuelle ne doit pas forcément être explicitement formulé.** L'expression du non-consentement peut être **verbal** (propos, écrits) ou **non verbal** (comportements, silences, attitudes d'évitement). En outre, le consentement doit être libre et éclairé, doit être donné par la personne elle-même et est temporaire, c'est-à-dire qu'il peut être donné puis retiré.
- **Si les auteurs de harcèlement sexuel sont majoritairement des hommes ayant un pouvoir hiérarchique sur des femmes qui leur sont subordonnées, une femme peut également se rendre coupable de harcèlement, tout comme un homme peut en être victime.** De même, le harcèlement sexuel peut relever d'attitudes hétérosexuelles comme homosexuelles. Au-delà des rapports femme/homme, le harcèlement sexuel est avant tout la manifestation d'un rapport de pouvoir et de domination.